observation N° 70 7

Sur une tête tirée de la matrice après avoir été séparée du tronc.

Je fus apellé hier, entre 6 et 7 heures du soir, ~~[illegible]~~, rue plumet près la barriere de Sevres, pour voir la femme d'un manœuvre, âgée de 25 à 26 ans, qui étoit, me dit on, en travail d'enfant pour la 2e. fois et lui donner du secours. J'appris de la dame Touroude chargée, d'abord, de l'accoucher, que les premières vives douleurs s'étoient fait sentir à 4 heures du matin, et, que, vers les 3 de l'après midy, le cordon ombilical avoit paru hors de la vulve.

Que cette sage femme après avoir, en vain, essaié de le faire rentrer, et de saisir les pieds de l'enfant, avoit demandé le conseil du Chirurgien qui se trouveroit le plus proche.

Qu'il s'en étoit présenté un dont les efforts n'avoient operé que la séparation du tronc d'avec le col ~~[illegible]~~ qui étoit resté, avec la tête, dans la matrice. Elle me montra les pièces extraites, et elles me parurent justifier sa dernière assertion. Elle m'ajouta que l'operateur après avoir mis, infructueusement 5 ou 6 fois le forceps en usage, pour terminer sa besogne, avoit quitté prise et s'étoit retiré.

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE
ARC 27 d. 56

D'après cet exposé, je m'assurai de l'état de la malade. Le pouls annonçoit que les forces se soutenoient. Je consentis, alors a la toucher, sentis la tête arrêtée au détroit superieur, des portions d'os qui me parurent appartenir aux vertebres cervicales brisées, tenantes encore mais foiblement à quelques portions de ligaments, confondues avec des lambeaux de muscles; et les parties ambiantes déchirées. La circonstance me sembla meriter des attentions et de la prudence, de ma part, et ~~[illegible]~~ de faire verifier le fait par l'examen du premier de nos Messieurs que l'on pouroit trouver chez lui; Je ne voulus, en consequence, rien prendre sur moi, qu'il ne fut arrivé. M. de Léré vint. Je lui exposai ce qui m'avoit été rapporté, ce que je croiois avoir découvert, la disposition où je serois d'abandonner, à la Nature, l'expulsion de la tête, si il n'y avoit rien a apprehender de la part des asperités des fragments de vertebres, et le dessein que j'avois, d'après l'état present, de diriger le groupe de teguments, de chairs, de ligaments et d'os, dont le contact immediat sur les parties molles ambiantes pouvoit causer des accidents formidables: de placer enfin, et de conduire, autant qu'il seroit en moy, la tête de manière que son plus grand diametre correspondit au plus étendu

du bassin; de solliciter, d'une main, par des mouvements combinés, la matrice à se contracter; et, à tirer de l'autre, doucement en en differents sens, ce qui restoit d'ossements, ainsi que les partiës molles et vacillantes auxquelles ils tenoient. M. de Lézé toucha la malade et fut de mon avis. Je procedai en consequence, et fis en moins de 10 minutes l'extraction ~~[illegible]~~ des attributs cervicaux et de latete, à l'exception de la machoire inferieure et de la plus grande partië des vertebres qui ne se trouvent point. J'introduisis, de nouveau, ma main dans la matrice, mais cette perquisition ne me procura la rencontre d'aucune des partiës qui manquent icy.

A Paris ce 2 7bre. 1779. Lebas.

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE